
**Artifices de divertissement —
Catégorie 4 —**

**Partie 1:
Terminologie**

Fireworks — Category 4 —

Part 1: Terminology

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai



Sample Document

get full document from standards.iteh.ai



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2017, Publié en Suisse

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Ch. de Blandonnet 8 • CP 401
CH-1214 Vernier, Geneva, Switzerland
Tel. +41 22 749 01 11
Fax +41 22 749 09 47
copyright@iso.org
www.iso.org

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
3.1 Termes généraux	1
3.2 Termes techniques	2
4 Liste des types génériques et leurs descriptions	7
5 Liste des sous-types et leurs descriptions	9
Bibliographie	14

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/iso/fr/foreword.html.

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 264, *Artifices de divertissement*.

Une liste de toutes les parties de la série ISO 26261 est disponible sur le site Internet de l'ISO.

Artifices de divertissement — Catégorie 4 —

Partie 1: Terminologie

1 Domaine d'application

Le présent document fournit la terminologie concernant la conception, la construction, les emballages primaires et les essais des artifices de divertissement de catégorie 4.

2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>.
- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <http://www.iso.org/obp>.

3.1 Termes généraux

3.1.1 catégorie 4

artifices de divertissement présentant un risque élevé, dont la manipulation et l'utilisation exigent des connaissances particulières et dont le niveau acoustique n'est pas nuisible pour la santé

3.1.2 type

échantillon représentatif de la production considérée utilisé dans les *essais de type* (3.2.47)

3.1.3 type générique

ensemble d'articles présentant un attribut de conception très général commun et/ou un effet caractéristique commun

3.1.4 sous-type

ensemble d'articles au sein d'un *type générique* (3.1.3) présentant des attributs de conception spécifiques

3.1.5 article individuel

article au sein d'un *type générique* (3.1.3) et/ou d'un *sous-type* (3.1.4) pour lequel chaque attribut et chaque caractéristique possibles ont été fixés

Note 1 à l'article: Chaque attribut et chaque caractéristique seront spécifiés dans le *nom technique* (3.1.6) ou une fiche technique, tel qu'approprié.

3.1.6

nom technique

description générale d'un *article individuel* ([3.1.5](#))

3.1.7

nom commercial

description d'un *article individuel* ([3.1.5](#)) provenant d'un fournisseur particulier

3.1.8

artifice de divertissement composé

dispositif dans lequel tous les éléments individuels ont obtenu un certificat de type et qui ne nécessite pas de nouvelle certification de type spécifique

3.2 Termes techniques

3.2.1

Niveau de Qualité Acceptable

NQA

niveau de qualité qui, dans un plan d'échantillonnage, correspond à une probabilité d'acceptation relativement forte, généralement fixée par le plan

3.2.2

essai de lot

essai effectué sur un échantillon de produits pris au hasard dans un lot de production pour vérifier la conformité à une norme donnée

Note 1 à l'article: L'essai de lot nécessite que tous les produits du lot de production soient conformes aux caractéristiques exigées par la norme pour assurer l'homogénéité de l'ensemble du lot. Il vise à prouver que tous les produits qui sont mis sur le marché sont conformes au type décrit dans le certificat d'examen de type et ont passé avec succès les *essais de type* ([3.2.47](#)) définis par la norme.

3.2.3

hauteur d'éclatement

altitude du point d'éclatement de l'effet ou de l'article

Note 1 à l'article: Pour les bombes à un seul éclatement, il s'agit de la hauteur à laquelle fonctionne la charge d'éclatement de la bombe. Pour les bombes complexes, il s'agit de l'effet d'éclatement le plus élevé.

3.2.4

calibre

diamètre extérieur d'un artifice de divertissement conçu pour être tiré par un tube *mortier* ([3.2.31](#)) (par exemple, une bombe) ou diamètre intérieur d'un tube qui contient des éléments pré-assemblés (par exemple, une chandelle romaine)

Note 1 à l'article: Il est important que le diamètre intérieur du tube mortier soit proche du diamètre extérieur de l'artifice, permettant l'existence d'un jeu périphérique qui doit être un compromis entre la nécessité d'un déplacement libre de l'artifice de divertissement dans le tube et d'un échappement minimal des gaz de chasse autour de l'artifice pendant son déplacement dans le tube.

3.2.5

produit avec non-conformité critique

produit non conforme ([3.2.33](#)) qui présente une ou plusieurs *non-conformités critiques* ([3.2.6](#)), pouvant également comporter ou non des non-conformités majeures ou mineures

3.2.6

non-conformité critique

non-conformité ([3.2.34](#)) qui, d'après le jugement ou l'expérience, est susceptible de conduire à des situations dangereuses ou à un manque de sécurité

Note 1 à l'article: Ce type de non-conformité correspond à la classe A de non-conformité, telle que définie dans l'ISO 2859-1:1999.

3.2.7**résidu**

toute partie de l'artifice de divertissement restant après qu'il ait fonctionné

Note 1 à l'article: Les produits chimiques résultant de la combustion des *compositions pyrotechniques* (3.2.42) ne sont pas considérés comme des « résidus ».

3.2.8**retard pyrotechnique**

composant fusant intégré au *dispositif d'allumage* (3.2.24) d'un artifice de divertissement pour introduire un retard entre la mise à feu et le fonctionnement ou au relais de transmission interne d'un artifice de divertissement pour permettre le tir séquentiel d'éléments de l'artifice de divertissement (par exemple, dans une bombe)

3.2.9**dérive**

déplacement d'un artifice de divertissement hors de la direction de tir, résultant de l'action du vent ou d'autres effets

Note 1 à l'article: Par exemple, une soucoupe volante pourrait dériver par rapport à la direction verticale dans laquelle elle a été tirée. La dérive peut être quantifiée en termes d'angle ou de distance.

3.2.10**largeur de l'effet**

dimension horizontale de l'effet de l'artifice de divertissement

3.2.11**hauteur d'effet**

hauteur maximale atteinte par l'artifice de divertissement

Note 1 à l'article: Pour une bombe, elle équivaut à la *hauteur d'éclatement* (3.2.3) plus le rayon d'éclatement de la bombe. Pour les cascades, elle correspond à la longueur verticale de l'effet.

3.2.12**portée de l'effet**

distance horizontale entre le point de tir et le point d'*explosion* (3.2.15) (ou de fonctionnement) sur l'eau

3.2.13**durée d'effet**

durée totale de l'effet depuis son émergence visible et/ou sonore jusqu'à sa disparition

3.2.14**fermeture**

partie ou sertissage destiné(e) à fermer une extrémité du *corps* (3.2.16) d'un artifice de divertissement

3.2.15**explosion**

dissipation d'énergie en un temps très court accompagnée d'un « bang », avec ou sans effet lumineux (flash)

3.2.16**corps (de l'artifice)**

conteneur des *compositions pyrotechniques* (3.2.42) de l'artifice de divertissement

Note 1 à l'article: Selon sa résistance mécanique, ce conteneur peut influencer intentionnellement (de par sa conception) le comportement de l'artifice de divertissement.

3.2.17**angle de tir**

angle (mesuré par rapport à la verticale) d'un article tel qu'il a été préparé pour le tir